

DEPARTEMENT

20 (Haute Corse)

ARRONDISSEMENT

CALVI

CANTON

ILE ROUSSE

Nombre de conseillers

- en exercice	11
- présents	10
- votants	11
- absents	1
- exclus	0

OBJET

Elaboration d'un Plan Local d'Urbanisme

# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

## DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 15 octobre 2016

L'an deux mille seize, le 15 octobre.

Le Conseil Municipal de la commune Mairie de Sant'Antonino étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Mme Roxane BARTHELEMY.

**Etaient présents : MM.**

Mme Josiane BASTIANELLI, Mme Marine BONAGGIUNTA, M. Marc CARLOTTI, M. Cyril COMMES, M. Jean-Baptiste GHIRIDLIAN SALVARELLI, M. Patrick GIROZ, M. Philippe MARCELLI, M. Jean-Pierre MASSONI, M. Jean-Marc PETRUCCI.

**Etaient excusés : MM.**

M. Jean-Pierre SALDUCCI

**Les conseillers ci-avant avaient délégué leur mandat respectivement à MM.**  
M. Jean-Pierre SALDUCCI à M. Jean-Marc PETRUCCI

**Etaient absents non excusés : MM.**

Un scrutin a eu lieu, M. Josiane BASTIANELLI a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la carte communale a été élaborée. Aujourd'hui, compte tenu de l'évolution de la réglementation (loi ALUR, loi ENE, loi de modernisation de l'agriculture...) et des enjeux que supporte la commune de Sant'Antonino, il serait opportun de réaliser un PLU afin de maîtriser le développement de la commune.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, dite "loi Solidarité et Renouveau Urbain" (SRU),

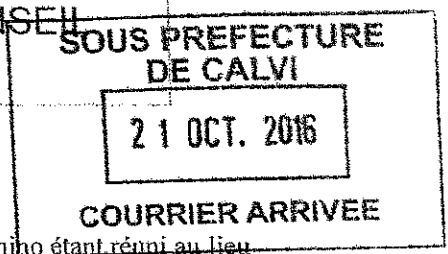
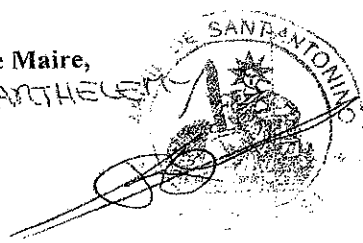
Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 dite "loi Urbanisme et Habitat" (UH),

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 dite "loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renouveau" (ALUR),

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le et que la convocation du Conseil avait été faite le

Le Maire,

R. BARTHELEMY



Vu le code de l'urbanisme (CU) et sa version applicable au 1er janvier 2016 et notamment ses articles L 103- et suivants, L 103-6, L 151-1 et suivants, L 153-1 et suivants, L 153-8 et suivant, L 153-14 et suivant, L 153-16 et suivants, R 123-1 et suivants, R 123-15 et suivants, R 123-24 et suivants, R 153-3 et suivants,

Vu le code Général de Collectivités territoriales et notamment les articles L 5211 et suivants,

Vu la loi Engagement national pour le logement n° 2006-872 du 13 juillet 2006,

Vu la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) dite loi Grenelle II,

Vu l'article L131-7 du CU, le PLU de Sant' Antonino devra être compatible avec le PADDUC rendu opposable le 24 novembre 2015,

Vu les objectifs de la commune :


- Favoriser le développement économique et l'emploi sur son territoire.
- Maintenir et protéger les activités agricoles dynamiques dans leur diversité.
- Répondre aux besoins de la population en matière de logements, en particulier dans l'accession à la propriété et de veiller à l'équilibre dans le développement urbain en dotant les nouvelles zones à urbaniser des équipements et services indispensables à la qualité de la vie sociale.
- Assurer la protection du patrimoine archéologique, historique et architectural, ainsi que la défense des paysages et des espaces naturels.
- Préserver l'identité du village.
- Valoriser et qualifier les différents espaces urbains afin d'organiser un développement économique pertinent dans le respect du principe de mixité sociale.
- Identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre écologique, patrimonial, culturel ou historique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection.
- Faciliter les continuités écologiques.
- Assurer la création, le maintien et la recomposition des espaces verts, des espaces naturels et boisés.
- Libérer les opportunités foncières en zones urbaines.
- Organiser le renouvellement urbain sur les secteurs présentant un enjeu pour le devenir de la commune, en sauvegardant les secteurs traditionnels et en profitant des opportunités foncières telles que le secteur d'Aregno dans un objectif de mixité fonctionnelle.
- Réaliser des projets d'urbanisation d'intérêt collectif sur le foncier communal.

SOUS PREFECTURE  
DE CALVI  
21 OCT. 2016  
COURRIER ARRIVEE

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le et que la convocation du Conseil avait été faite le

Le Maire,  
P. BARTHEL

Signature



COMMUNE

Mairie de Sant'Antonino

Suite

-Faire des réserves foncières dans un objectif de traitement et d'aménagement d'espaces publics, de valorisation du patrimoine, de renforcement d'aires de stationnement, de réalisation d'équipements collectifs ...

-Encourager l'accès au logement et à la propriété.

DECIDE

De prescrire l'élaboration du Plan local d'Urbanisme conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et notamment de l'article L 151-3 sur l'intégralité du territoire de la commune de Sant'Antonino;

PRECISE les modalités de concertation publique prévues par l'article L 300-2 du CU à l'ensemble des habitants, aux associations locales et associations agréées en faisant la demande, ainsi qu'aux autres personnes concernées et définies par la code de l'urbanisme pendant toute la durée des études jusqu'à l'arrêt du projet :

-Réunion publique avec la population.

-Mise à disposition du public d'un cahier de doléances aux heures habituelles d'ouverture de la mairie.

-Rencontres avec le maire ou le délégué en charge de l'urbanisme.

-Possibilité d'adresser par écrit toutes suggestions à l'attention de madame le maire.

-Mise à disposition des pièces constitutives du dossier PLU en mairie tout au long de la procédure d'élaboration.

AUTORISE le maire à signer tous les documents relatifs à la réalisation du PLU et notamment tout contrat et avenant de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration du PLU.

DE SOLLICITER de l'Etat pour les dépenses liées au PLU une dotation, conformément aux prescriptions du code de l'urbanisme, de saisir également la Collectivité Territoriale de Corse et le Conseil Départemental pour toutes aides financières.

DE NOTIFIER la présente délibération :

-A monsieur le préfet de Haute Corse.

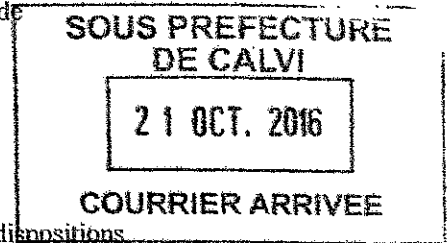
-Aux présidents du Collectivité territoriale de Corse et du Conseil Départemental de Haute Corse.

-Aux présidents des chambres consulaires de Haute Corse (CCIA2B, CM2B, CDA2B).

-Au président du Centre Régional de la Propriété Forestière de Corse (CRPF).

-Au président de la communauté de communes dont dépend la commune de Sant'Antonino et aux EPCI directement concernés.

-Au président de l'institut national de l'appellation d'origine qualité (INAOQ).



Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le et que la convocation du Conseil avait été faite le

Le Maire,  
R. BARTHELEMY



PRECISE que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes au PLU seront inscrits au budget de exercice 2017

PRECISE que le projet du PLU arrêté sera communiqué pour avis :

- A monsieur le préfet de Haute Corse.
- A l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.
- Aux communes limitrophes et aux EPCI ayant fait la demande.
- Aux président d'associations agréés par la préfecture de Corse ayant fait la demande.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et une insertion dans un journal local diffusé dans le département.

DIT que la présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs de la mairie de Sant'Antonino.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

R. DARCHILETTY

